L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL ET DE LA PREMIERE MUNICIPALITE—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 2 NOVEMBRE 1848.

Imprimé et publié par
MAGNE & WEISSE.
No 53, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 2 NOVEMBRE.

CANDIDATS WHIGS.

POUR PRESIDENT:
ZACHARY TAYLOR,
DE LA LOUISIANE.
POUR VICE-PRESIDENT
MILLARD FILLMORE,
DE NEW-YORK.

Ticket Electoral:
Premier district ... JACQUES TOUTANT
Second district ... J. P. BENJAMIN.
Troisième district ... MANUEL J. GARCIA.
Quatrième district ... C. ADAMS, Jr.
Cinquième district ... JOHN MOORE.
Sixième district ... JAS. G. CAMPBELL.

Mes voeux sont pour le pays, pour le pays tout entier.—Je désire ardemment et sincèrement que l'homme, quel qu'il soit, qui sera placé à la tête de la Nation, puisse, par une fidèle adhésion à la Constitution, nous rendre heureux à l'intérieur et nous assurer le respect des peuples.
Z. TAYLOR.

Je désavoue à jamais, et de la manière la plus formelle, toute pensée de mettre en question les droits de propriété des citoyens du Sud.
MILLARD FILLMORE.

LE TICKET TAYLORISTE.

Les amis du général Taylor doivent examiner attentivement leur ticket avant de le présenter aux juges d'élection. La Louisiane, qu'ils s'en souviennent, a droit à SIX électeurs, et les tickets doivent conséquemment porter six noms. Mais ce n'est pas seulement les compter, il faut les lire, car on fait déjà circuler des bulletins qui portent en tête les noms de Taylor et de Fillmore, et au dessous ceux des électeurs Cassistes. Voici notre ticket, le seul que les Tayloristes doivent présenter aux polls mardi prochain:

TICKET ÉLECTORAL.
1er District—JACQUES TOUTANT.
2me District—J. P. BENJAMIN.
3me District—MANUEL J. GARCIA.
4me District—C. ADAMS, Jr.
5me District—JOHN MOORE.
6me District—JAS. G. CAMPBELL.

A NOS AMIS DES CAMPAGNES.

Nous nous sommes déjà permis d'adresser quelques conseils à nos amis de l'intérieur de l'Etat. Nous sommes mieux placés qu'eux pour juger de l'étendue des fraudes que l'on prépare, car c'est ici que tout s'organise et que l'on arrête [illegible] les plus importantes. Les Tayloristes des campagnes déjoueront sans doute les manoeuvres de nos adversaires, nous l'espérons, nous en sommes même sûrs.

ON ATTENDRA LE DERNIER JOUR, le dernier moment pour répandre les bruits les plus sinistres, pour faire circuler les plus odieuses calomnies contre nos candidats. Nos amis ne seront pas assez crédules pour s'y laisser prendre. Le locofocoisme a toujours eu recours à cette ruse électorale, et quelquefois malheureusement avec succès. Les partisans de M. Cass ont adressé à nos candidats tous les reproches qu'ils ont pu imaginer. Ils ont fait du général Taylor un pauvre [illegible] et de M. Fillmore un [illegible]. Nous avons [illegible] de ces imputations et combattu la seconde. Quant à notre candidat président, vous avez lu ses deux lettres au capitaine A[illegible]. Il n'en a écrit pas d'autres. Si l'on vous met sous les yeux un autre manifeste que ceux dont nous venons de parler, niez-en l'authenticité. Le général Taylor ne modifiera pas [illegible] prise. Soyez donc sur vos gardes, Tayloristes des campagnes.

EXAMINEZ VOS TICKETS avant de les présenter aux commissaires d'élection. Nous avons tout lieu de croire que les locofocos ont fait [illegible] des tickets sur le modèle des nôtres avec un portrait lithographié du général Taylor et les noms de Taylor et Fillmore au-dessus. Ne vous arrêtez pas à ce portrait et [illegible]. Lisez plus bas, vous verrez peut-être qu'on a substitué aux noms des électeurs Tayloristes ceux des électeurs locofocos. Il ne faut pas que par une coupable négligence un seul tayloriste vote un pareil ticket. Examinez vos bulletins et soyez certains qu'ils portent les noms de TOUTANT, BENJAMIN, GARCIA, ADAMS, MOORE et CAMPBELL.

NE PERMETTEZ PAS QU'IL L'ON VIOLE LA LOI SUR LES ELECTIONS. Le [illegible] de la Nouvelle-Orléans est informé [illegible] que préparent les chefs du parti [illegible]. Il ne faut pas qu'elles s'accomplissent. Nous sommes avertis, il n'y a plus de surprise possible. Un grand nombre d'étrangers [illegible] ont été expédiés dans diverses paroisses, sous un prétexte quelconque, pour y voter à l'élection du 7. Quelques-uns ont été envoyés à Plaquemines pour réparer un fort, d'autres à St-Bernard pour couper du bois, environ [illegible] à la Pointe Coupée pour combler le bayou, d'autres encore à la paroisse Madison pour travailler sur les chemins publics. On a donc [illegible] singulièrement la population [illegible] de paroisses. Tous ces [illegible] dirigés par des chefs habiles [illegible] aux polls et chercheront à les [illegible]. Nos amis des campagnes savent que [illegible] ces nouveaux venus seraient naturalisés, pas un ne saurait voter à moins d'être citoyen des Etats-Unis depuis DEUX ANS. Mais cette condition n'est pas la seule nécessaire, il faut en outre, pour pouvoir voter dans une paroisse, que l'on y ait résidé PENDANT TOUTE UNE ANNÉE. Tayloristes de Plaquemines, de St-Bernard, de la Pointe Coupée, de Madison, Tayloristes des campagnes en général, ne permettez pas que la constitution soit violée, ne permettez pas que nos adversaires portent atteinte à la sincérité des élections, ne permettez pas que la fraude l'emporte sur les voyens. Ayez des comités de vigilance [illegible] les polls et la loi prévaudra.

Si [illegible] précautions sont prises, si l'on exclut de l'urne électorale les votes frauduleux, le suffrage de la Louisiane est indubitablement acquis à Taylor et à Fillmore. Le vieux Zach, l'honnête PLANTEUR DE LA LOUISIANE triomphera si nous faisons tous notre devoir.

Le meilleur moyen sans contredit de faire ressortir la supériorité du général Taylor comme candidat populaire est de mettre en parallèle ce qu'il a accompli pour le pays avec les services que M. Cass prétend avoir rendus à l'Union. On trouve d'un côté l'abnégation la plus absolue jointe au plus pur patriotisme; de l'autre, une ambition démesurée s'appuyant sur l'intrigue et la duplicité pour arriver au poste suprême de la présidence. Le candidat démocrate a tour à tour professé les opinions les plus contraires afin de se maintenir en faveur et d'arriver plus sûrement aux honneurs qu'il convoite. Nous ne ferons pas l'énumération de toutes ses apostasies, la liste serait trop longue.

Nous dirons tout à l'heure que M. Cass ne gagne pas à être comparé au général Taylor. Tous les journaux qui soutiennent ce dernier ont mis en regard les services que les deux candidats ont rendus ou dû rendre au pays, les places qu'ils ont occupées, les actes importants de leur vie. On voit à l'aide de ce rapprochement que l'élu de la Convention de Baltimore n'a occupé que des places grassement salariées. Il est facile de servir son pays lorsqu'on est payé, et le plus mauvais citoyen consentirait, nous n'en doutons pas, à occuper très activement de la chose publique moyennant finances. Il ne faut pas non plus un héroïsme extraordinaire pour accepter le poste d'ambassadeur ou le mandat de sénateur au Congrès. M. Cass s'est dévoué jusque là. Il s'est même sacrifié au point de se laisser nommer secrétaire de la guerre. On lui a mis dans les mains un portefeuille de ministre et il ne s'est pas écrié: Détournez ce calice de mes lèvres! C'est en vain qu'on chercherait à le nier, M. Cass, que l'on a forcé de recevoir de gros traitemens, qui a amassé une énorme fortune à force de dévouement à la République, est un martyre de patriotisme qui consentira bénévolement à échanger les joies d'un autre monde contre le pouvoir terrestre. Il ne convoite pas le fauteuil présidentiel, mais il se resignera à l'accepter.

Le général Taylor, bien qu'il ait consacré quarante années de son existence au dur métier de la guerre, ne se pose pas en victime et ne demande pas de récompense. Le pouvoir ne le tente pas, et s'il a accepté la candidature présidentielle, c'est qu'il n'a pas cru pouvoir se soustraire au voeu d'une grande majorité de la nation. S'il est élu, il consacrera au service de son pays toute l'énergie dont il est doué; si, contre toute prévision, il venait à être battu, il n'éprouverait aucun regret, car il n'est pas dominé par l'ambition qui tourmente son rival.

DEPECHES TELEGRAPHIQUES
TRANSMISES A L'ABEILLE.

Nous recevons la dépêche suivante de notre correspondant de Montgomery. Elle contient un aperçu des nouvelles d'Europe, apportées par le steamer *Europa*, parti de Liverpool le 14 octobre dernier, et arrivé à son wharf, à Jersey City, le 25 à cinq heures du soir.

Montgomery, 31 octobre 1848.

Les dernières nouvelles d'Angleterre sont sans importance, et je vous ai envoyé dans ma première dépêche tout ce qu'elles contenaient de remarquable. Plusieurs chefs de la dernière insurrection irlandaise ont été jugés et trouvés coupables. L'un d'eux, nommé McNamus, a été arrêté dans le port de Cork, à bord d'un navire américain. La question est de savoir quel droit l'autorité anglaise avait de s'emparer d'une personne qui se trouvait être sous la protection du pavillon américain.

Le comte de Carlisle est mort.

Le vicomte Morpeth, qui a visité les Etats-Unis, vient d'être élevé à la pairie.

FRANCE.—La question italienne vient d'être réglée d'une manière à laquelle on s'attendait peu. Des lettres de Paris annoncent officiellement que l'intervention de l'Angleterre et de la France est devenue complètement inutile par la publication d'un manifeste que l'Autriche vient de lancer. Il y est dit que le royaume Lombardo-Vénitien continuera à faire partie de l'empire d'Autriche, mais que suivant la volonté du peuple, de nouvelles institutions lui seront accordées, établies sur de larges bases représentatives et constitutionnelles. Un fait très remarquable, c'est que ce manifeste ne dit pas un mot de l'intervention proposée par les pouvoirs alliés.

L'*Union*, journal de Paris employé quelquefois par les agents diplomatiques de l'Autriche et de la Sardaigne comme organe de leurs gouvernements, dit que l'ambassadeur d'Angleterre a eu une longue entrevue avec le général Cavaignac, dans laquelle il déclara les intentions positives du cabinet anglais. Il dit que l'Angleterre et le cabinet de Vienne s'étaient entendus pour le réglement de la question italienne, et qu'elle se terminerait d'une manière tout à fait différente avec les engagements que le général Cavaignac avait pris devant l'Assemblée de France.

Dimanche (8 octobre) cette défaite ministérielle était le thème général de la conversation, et l'on pensait que les ministres résigneraient en masse. Les journaux de Paris du 10 disent qu'en effet ils offrirent leurs démissions, mais on savait déjà que le général Cavaignac avait positivement déclaré qu'il ne quitterait le timon du gouvernement que le jour où la Constitution serait proclamée, et qu'un président serait nommé ou élu. En conséquence, il refusa d'accepter la démission de son cabinet, s'engageant à représenter à l'Assemblée la nécessité de proclamer la Constitution sans délai, et de pourvoir à l'élection du président. Cette déclaration a engagé le comité de constitution à décider qu'une élection générale d'un président et d'une chambre législative aurait lieu immédiatement après que la Constitution serait adoptée. Jusqu'à ce moment l'Assemblée Nationale ou plutôt la Convention, continuera à exercer ses fonctions, et passera les lois organiques nécessaires au complément de ses travaux.

SECONDE DEPECHE.
Montgomery, 31 octobre 1848.

NEW YORK—Le marché monétaire est ferme; six pour cent, nouvel emprunt, 105 à 105 1/8—Le steamer United-States est arrivé ici le 20 de Southampton.—Expédié, navire Caledonia, capt. [illegible]; arrivé, navire Union.

CHARLESTON—Ventes de coton, pendant la semaine, 9,600 balles; expédié, brick Magnolia; mis en mer, barque Saranak.

Nous avons une nouvelle élection à porter sur la liste de celles qui seront contestées. Dans le 10ème District Congressionnel, Ohio, Sweetzer qui a le certificat d'élection par 16 voix devra défendre son siége contre Duncan, qui prétend avoir obtenu la majorité des votes légaux. Cela fait, de bon compte, trois élections contestées une par les démocrates et deux par les whigs. S'il faut en croire le Pennsylvanian, l'élection du nouveau gouverneur Johnston, lui serait aussi disputée. Dans cette circonstance, la pétition adressée à la Législature doit être signée par cinquante électeurs du comté ou de la ville dont elle émane, et cinq entre eux au moins doivent attester sous serment la vérité des faits ou allégations qui y sont consignés.

ASTORIA—Le Directeur général des Postes vient de terminer un arrangement avec W. P. Aspinwall, Président de la Compagnie des steamers du Pacifique pour le transport mensuel des mailes à travers l'isthme, de Chagres à Panama. Ce dernier établissement complète la ligne de communication entre New York et Astoria. Le contrat doit recevoir son exécution à partir du 1er décembre prochain.
JUNIUS.

Baltimore, 30 octobre.

Le marché au coton est aujourd'hui ferme à New-York, mais les ventes ont été faibles. La farine continue à languir; le blé a fléchi de 2 cents. Il s'est vendu 20 000 boisseaux maïs de 67 à 71 cents le boisseau, la graisse en baril obtient 7 1/2 cts à [illegible]. Le sucre et la mélasse sont peu demandés. Les fonds (6) du gouvernement sont quotés à 4 3/4, les notes de la trésorerie 2 3/4 pour cent de prime.

Le navire Carmelite, allant de Fayal à Banger (Maine) s'est perdu dans la traversée. Neuf passagers, dont 2 dames se sont noyés.

La dépêche suivante transmise par le télégraphe jusqu'à Mobile nous est arrivée hier par la voie de la poste.

Baltimore, 28 octobre 1848.

Le marché aux cotons de New-York est ferme aujourd'hui. Les ventes se sont élevées à 1000 balles. Il se fait peu de transactions dans les farines, et les prix ont une tendance à la baisse. Rien de nouveau dans le maïs. Peu d'opérations dans les sucres. Les fonds publics n'ont pas varié. Nous apprenons que l'honorable HARRISON GRAY OTIS, de Boston, est mort.

PAROISSE ST-JEAN-BAPTISTE.

A une grande assemblée des amis du [illegible] tenue à la maison de Cour de St-Jean-Baptiste le 29 courant, le bureau fut organisé en appelant au fauteuil l'honorable *Antoine Boudousquié*.

MM. Louis Trègle, Marin Reine, Armand Gravois, Cyprien Songy, Thomassin Audry et François Webre, vice-présidents.

MM. Pierre Labarre et Alonzo Perret furent nommés secrétaires.

Le Président ayant en quelques paroles largement dessiné les vues et tendances dangereuses du parti locofoco, informa l'assemblée que le but de cette réunion était l'adoption de résolutions exprimant l'esprit public de la Paroisse, que des esprits mal-intentionnés avaient représentée comme douteuse.

En conséquence, le comité suivant fut nommé pour rédiger les dites résolutions, savoir, MM. Jacques Haydel, rapporteur, Pierre Burkart, Belfort Haydel et Ludger Perret.

Le comité s'étant retiré, MM. Armand Pilié, Henry St-Paul et Jean J. Roman, haranguèrent l'assemblée.

Le comité, alors, par l'organe de son président M. J. J. Haydel, rapporta les résolutions suivantes, qui furent adoptées à l'unanimité:

Il est résolu:

1o—Que les habitants de St-Jean-Baptiste, désireux de donner à leurs frères des autres Paroisses et de l'Union un gage solennel de leur attachement aux grands principes républicains pour lesquels ils ont si longtemps combattu, déclarent par les présentes qu'ils voient dans l'élection de Zachary Taylor et M. Fillmore le présage certain du retour de la prospérité et de la gloire nationales.

2o—Qu'ennemis de toute politique étroite et partiale, ils désapprouvent hautement le principe qui cherche à lier le chef suprême de cette grande nation aux exigences mesquines et égoïstes de tel ou tel parti.

3o—Que satisfaits de la pureté et de la droiture des intentions de Zachary Taylor, ils laissent à son patriotisme éclairé le soin de décider, suivant les temps et les circonstances, quelles sont les mesures les plus propres à assurer le bonheur général.

4o—Que, dans leur opinion, tout candidat qui se présente au peuple en déclarant qu'il emploiera son autorité à arrêter l'effet des lois votées par la majorité, est indigne d'être l'élu de ce peuple.

5o—Qu'opposés enfin à l'action du gouvernement général sur toute question touchant les institutions domestiques des Etats, ils ne le sont pas moins à laisser aux habitants des nouveaux territoires le droit de proscrire ou d'admettre ces institutions.

6o—Que les territoires nouvellement conquis, ayant été également arrosés du sang des habitants du Sud et des habitants du Nord, le droit de tous ces habitants de visiter ces territoires et d'y transporter leurs propriétés quelqu'elles puissent être, découle d'un principe universel d'équité et de raison.

7o—Qu'un système intelligent d'améliorations intérieures est un des attributs de la puissance du Congrès.

8o—Et enfin, que le support de tout américain [illegible] est en justice dû au soldat simple et modéré qui sauvait nos armées d'une destruction complète, n'accepte le pouvoir que pour assurer la concorde et le bonheur public.

ANT. BOUDOUSQUIÉ, Président.
P. LABARRE,
A. PERRET, Secrétaires.

On nous apprend ainsi que Dimanche et Lundi prochains, des MASS MEETINGS se tiendront à St-Jacques et St-Jean-Baptiste, afin d'y convaincre d'imposture les calomniateurs du vieux Zack qui viennent de visiter ces Paroisses. Plus généreux toutefois que leurs adversaires, les orateurs Tayloristes admettront ces premiers à la réplique.

CONNECTICUT.—Dans les dernières élections municipales du Connecticut, 81 whigs et 40 démocrates ont été désignés par le peuple. On n'a pas encore reçu tous les retours.

AUX EDITEURS.

Messieurs,

En donnant à chaque lettre de l'alphabet un numéro d'ordre, soit: A. No 1, B. No 2, C. No 3, etc., etc.... et en appliquant aux lettres qui composent le nom de "Zachary Taylor" les numéros d'ordre indiqués, on trouvera à l'addition le chiffre 173.

Par le même système on trouvera également le chiffre surprenant de 173 pour la phrase "Will be President."

LA PREUVE.

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Y	Z										
25	26										

Z-A-C-H-A-R-Y-T-A-Y-
26 1 3 8 1 18 25 20 1 25
L-O-R.
12 15 18.—173.

W-I-L-L-B-E-P-R-E-S-I-
23 9 12 12 2 5 16 18 5 19 9
D E N T.
4 5 14 20.—173.

ETATS QUI VOTERONT POUR TAYLOR.

Massachusetts	12
Rhode-Island	4
Connecticut	6
Vermont	6
New-York	36
New-Jersey	7
Pennsylvanie	26
Delaware	3
Maryland	8
North Carolina	11
Louisiane	6
Floride	3
Kentucky	12
Tennessee	13
Georgie	10
Wisconsin	4
Mississippi	[illegible]

UN MATHEMATICIEN TAYLORISTE.

Chronique Locale.

INFANTICIDE.—Hier de grand matin, un enfant âgé d'environ deux ans, a été trouvé près du Vieux Bassin, mort sur la banquette. Le verdict du coroner porte que la mort a été occasionnée par une meurtrissure visible près de la tempe gauche. On suppose que des parents inhumains ont voulu détruire dans cet enfant le fruit d'illégitimes amours.

MORT SUBITE.—R. McCormick a été ramassé dans la rue par la police de la Seconde Municipalité, dans un état complet d'ivresse; il a été emporté au corps de garde où il est mort hier matin. Le coroner a tenu une enquête sur le corps du défunt et a rendu un verdict, *mort ivre*.

RECORDER GENOIS.—UN VOLEUR FILOUTÉ—John Coleman, voleur de grande réputation en cette ville, a été arrêté hier à 3 heures du matin, au café faisant l'encoignure des rues Ursulines et Front Levée, pour avoir assailli et terrassé un vieillard, et tenté de lui voler sa montre. Il paraît que pendant qu'il était en prison on lui donna pour compagnon de nuit un matelot qui avait été ramassé ivre dans la rue. Le premier soin de Coleman fut de visiter les poches de son voisin et de s'emparer d'une vingtaine de piastres qu'il y trouva. Le lendemain le [illegible] étant venu se plaindre devant le Recorder, une recherche a été faite et la somme a été trouvée en la possession de l'accusé, qui a été envoyé devant la 1re Cour de District. L'argent a été immédiatement remis au plaignant, qui a montré son bon naturel en faisant cadeau d'une piastre au prisonnier, afin qu'il pût charmer les loisirs de la détention en se payant du grog.

UNE FEMME FÉROCE—Rachel Levee accusée Nancy May[illegible] d'être venue l'assaillir dans sa propre maison et de l'avoir cruellement mordue au bras. Le recorder a envoyé l'affaire devant la 1re Cour de District.

RECORDER BALDWIN—VOL—Patrick Maly a été arrêté dans la nuit de mardi, par la police de la Seconde Municipalité, sur la déposition de M. Duncan, qui l'accuse de lui avoir volé $62. L'affaire sera examinée aujourd'hui.

—John Durant alias Foucher, accusé par James Rand, d'avoir volé des planches à l'encoignure des rues Smith et Ste-Marie, a été envoyé en prison attendre l'examen de son affaire.

ASSAUTS ET BATTERIES—Patrick Ryan, accusé d'avoir assailli et frappé M. McCoe, a été envoyé devant la Première Cour de District.—Peter Mathews, accusé d'avoir frappé avec une pierre Henry Miller avec intention de le tuer, a également été envoyé devant la même Cour.

RECEL D'ESCLAVE—J. A. Laterne, qui avait été arrêté il y a quelques jours, pour avoir donné asile à l'esclave Rachel, appartenant à M. Gwinn, a été examiné hier par cette Cour, et envoyé en prison attendre l'issue de son procès. Une femme de couleur nommée Harriet, qui est impliquée dans cette affaire, n'a pas encore été examinée.

MENACES—James Fanning a été envoyé en prison pour quinze jours, pour avoir menacé de tuer W. G. Middleton.

RÉCOLTES.—*La Minerve de Thibodeauxville* annonce que l'on a commencé à rouler dans le voisinage de cette localité depuis le 10 courant. La canne est bonne, mais elle ne rend pas beaucoup. Il paraît cependant que le sucre est d'une qualité supérieure, ce qui récompensera jusqu'à un certain point le déficit dans la quantité.

BOSTON.—La ville de Boston, d'après le recensement qui vient d'être fait, renferme 21,543 votans.

TEXAS.—Le steamer *Palmetto* nous a apporté hier des journaux du Texas jusqu'au 26 octobre. Ils annoncent la mort du colonel Joseph L. BENNETT, l'un des héros de la révolution du Texas. Il commandait l'aile gauche à la bataille de San Jacinto.

Les Indiens sont devenus très turbulens dans le voisinage de Victoria. Des escarmouches ont fréquemment lieu entre les tribus sauvages et les Américains.

L'état sanitaire de Houston est très satisfaisant.

LA QUESTION DES DEUX CHAMBRES EN FRANCE.

Voici le discours que Lamartine a prononcé à l'Assemblée Nationale en faveur d'une chambre unique. On verra que le grand orateur n'a pas été au-dessous de lui-même dans cette circonstance. M. Duvergier de Hauranne avait présenté l'amendement suivant:

"Le peuple Français délègue le pouvoir législatif à deux assemblées, dont l'une prend le nom de chambre des représentans, et l'autre celui de conseil des anciens."

M. de Lamartine:—Je viens combattre l'amendement de l'honorable M. Duvergier de Hauranne, et je viens le combattre avec une intelligence complète des motifs qui ont été développés en faveur de ce système, comme avec un profond respect pour les intentions et les personnes.

Et moi aussi, si je montais à cette tribune dans quatre ans, au lieu d'y monter aujourd'hui, si je prenais la parole au moment où la République, au lieu d'être une chose nouvelle, sera devenue pour le pays une habitude en l'absence de toute émotion du dehors, de toute agitation, de toute circonstance qui exige impérieusement la force et l'unité du pouvoir, peut-être ne serais-je pas opposé au système des deux chambres. Toute ma conviction à cet égard se résume dans ce mot de Plutarque: Les bonnes lois sont filles du temps. Ce mot est le contraire de celui-ci: Vérité au-delà des Pyrénées, mensonge en deçà.

Oui, sans doute, quand il s'agit de vérités politiques, vérité au-delà des Pyrénées, mensonge en deçà; mais il n'en est pas ainsi quand il s'agit de ces vérités constitutionnelles et filles du temps, et c'est dans ces vérités que j'ai puisé ma conviction.

Avant de me déterminer pour le système d'une chambre unique, et moi aussi j'ai beaucoup réfléchi, comme vous j'ai beaucoup lu, j'ai vu le danger de l'unité du pouvoir, danger de despotisme pour la monarchie, danger d'anarchie pour la république; j'ai vu les malheurs qui se sont produits sous l'unité, mais j'ai vu aussi les mêmes malheurs se produire sous la dualité d'Assemblée. Il y a là contemporanéité de faits plutôt qu'une conséquence nécessaire de l'une ou l'autre loi politique. (Adhésion à gauche.)

Je me suis demandé: qu'est-ce qu'une constitution? Qu'est-ce autre chose, messieurs, sinon la forme extérieure d'un peuple.

Une constitution n'est pas une chose abstraite, c'est une nation se révélant à elle-même, c'est une nation donnant la forme à un moule, ce n'est pas le moule imprimant arbitrairement sa forme à la nation.

Parti de là, je me suis demandé pourquoi deux chambres en Angleterre? pourquoi deux chambres aux Etats-Unis et dans quelques états de l'Amérique méridionale? Et j'en ai trouvé la raison, non pas dans la prééminence du chiffre 2 sur le chiffre 1, mais dans les intérêts, dans les antécédents, dans la forme même du pays.

En Angleterre, la chambre des pairs fut longtemps la seule puissance du pays; les communes ne jouaient qu'un rôle secondaire. Plus tard, quand le principe démocratique, représenté par les communes, s'est développé en présence de l'aristocratie, l'intérêt de la chambre des pairs, ce centre des traditions des forces nationales, s'est confondu avec les intérêts territoriaux du pays, et ce sont ces intérêts qu'elle représente.

En Amérique, le sénat ne représente pas d'intérêts analogues; mais est-il, comme on l'a dit, la conséquence de raisonnements politiques arrivant, par la spéculation et le calcul, à la perfection de la démocratie? Repose-t-il sur les principes que l'on invoque pour donner une seconde chambre à notre démocratie à nous? Non, messieurs.

Le sénat, en Amérique, repose sur le principe fédératif. Ainsi ce n'est pas de la démocratie qu'il procède, c'est du fédéralisme; ce n'est pas la perfection, c'est plutôt l'imperfection de la démocratie.

A gauche: — Très bien!

M. de Lamartine:—Et maintenant, je vous le demande, voulez-vous, en créant une seconde chambre par votre constitution, je ne dis pas reconnaître, il n'en existe pas, mais créer des divisions dans le pays? (Nouvelles approbations à gauche. Rumeurs à droite.) Provoquer dans notre pays quelque chose de ce qui existe en Amérique, ce serait rétrograder, ce serait une faute immense.

Avez-vous, comme en Angleterre, une aristocratie? La France est-elle une aristocratie? Inutile de le demander. Les éléments de toute aristocratie ont été dispersés par la tempête de 1793. Il n'y a plus d'autre aristocratie que celle que vous reconnaissez vous-mêmes, celle du génie, celle des lumières, celle du patriotisme et des services rendus et constatés par quoi? par cette force essentiellement mobile d'où nous procédons tous, l'élection. Est-ce pour cette aristocratie que vous avez besoin de constituer une seconde chambre?

Avez-vous une théocratie? mais votre sacerdoce se compose de citoyens pris dans toutes les classes de la société et qui ne se distinguent que par leurs vertus; il n'y a ni puissance, ni richesse, ni propriété de main morte.

Notre état militaire n'est plus, comme sous l'ancien régime, l'apanage d'une seule classe. L'officier sort de toutes les classes de la nation; il n'y a de privilége ni pour lui, ni pour son fils. Quand le moment de la retraite a sonné pour lui, il ne garde plus dans sa famille, il remet à un autre l'épée qu'il ne peut plus tenir.

Partout vous trouverez, si je puis m'exprimer ainsi, cette fugitivité des fonctions publiques, des distinctions sociales, vous ne rencontrerez nulle part au-dessus de la foule que les citoyens qui doivent leur situation à leur valeur personnelle reconnue au grand tribunal de l'élection.

Au milieu de cette France si profondément démocratisée, vouloir constituer une seconde chambre, c'est plus qu'une chimère, c'est le rêve des rêves, c'est y préparer une aristocratie dont vous ne voulez pas le fond, je le reconnais, mais dont vous créeriez la forme, et dont vous jetteriez le germe dans le pays. (Adhésion à gauche.)

Ce ne serait pas seulement un rêve, ce serait une réalité dangereuse, ce serait un péril, un péril conservateur, passez-moi le mot (hilarité générale), mais un péril réel. Car, n'oubliez jamais devant qui vous fonderiez un germe d'aristocratie quelconque. Vous le fonderiez devant une démocratie qui, comme le disait il y a quelques jours, l'honorable M. de Falloux, s'est sans doute graduellement développée à travers les siècles même sous la monarchie, mais enfin devant une démocratie qui ne procède au forum électoral que depuis 50 ans, devant une démocratie inquiète, et par cela même naturellement ombrageuse, inquiète, jalouse, et qui ne verrait pas sans une susceptibilité réelle, quoique illégitime, se reconstituer à 7 mois d'une chambre des pairs, à 18 ans d'une chambre héréditaire, une chambre aristocratique qui, réduite d'abord à un rôle législatif, prendrait bientôt un développement dangereux. (Agitation.)

J'écarte de la discussion d'innombrables considérations qui dans ce traité *ex-professo* trouveraient naturellement leur place en faveur du système que je soutiens, mais je borne à cette pensée, non pas de science, mais d'instinct qui a déterminé ma conviction, et qui, je l'espère, déterminera la vôtre.

Oui, citoyens, ne nous inspirons que de cette réflexion foudroyante qu'on appelle l'instinct, ce sentiment qui subordonne les résolutions aux nécessités des temps, et qui donnera à nos institutions une force indomptable, de nature à faire triompher de toute attaque, qu'elle vienne de droite ou de gauche, d'en haut ou d'en bas, la république que nous voulons fonder, et qui n'est autre chose que la société gouvernée par elle-même, pour la satisfaction de tous ses intérêts légitimes. (Très bien! à gauche.)

Quoi! c'est en présence de la situation française, qu'il ne faut pas exagérer, mais qu'il ne faut pas atténuer non plus,—car nous devons la vérité non seulement à nous-mêmes, mais encore au pays, et nous la lui devons, non-seulement en paroles et en discours, mais encore en actes et en faits traduits dans la Constitution que nous votons!—quoi! c'est au moment où l'Europe toute entière est en mouvement, et que partout se produisent des idées que je ne juge pas, mais dont les explosions, éclatées ça et là, ont retenti jusqu'à nous; c'est en présence des dangers sociaux, des dangers politiques qui nous entourent de toutes parts, c'est en présence des souvenirs, des crédulités, du scepticisme qui se disputent le monde des spéculateurs politiques, après avoir froidement réfléchi dans leur cabinet, viendront dire: Après tout, deux chambres valent mieux qu'une; elles figurent mieux dans un tableau historique, elles conviennent mieux à la science théorique; votons pour deux chambres. (Longue interruption.)

Non, citoyens représentants; moi je vous dis: Vous risquez tout à jouer en ce moment avec les théories. J'engage les bons esprits.... J'ai dit tout à l'heure que j'avais beaucoup de respect pour mes adversaires. (Nouvelle interruption.) J'engage les honorables membres qui défendent la théorie de la dualité à ne pas jouer,—et ce n'est pas un mot offensant,—à ne pas se perdre dans des considérations étrangères au lieu et au temps pour lesquels nous devons agir. Ne nous jetons pas dans des rêves, quand nous avons des réalités sous les pieds.

Non, ce n'est pas au moment où le pays est dans l'enfantement laborieux de sa propre liberté, quand nous discutons, chapitre par chapitre, une constitution qui voudrait plus de calme; quand partout autour de vous s'agitent de grandes choses; ce n'est pas à ce moment qu'il faut introduire dans notre politique un embarras de chaque jour.

Voyez l'état extérieur du pays, voyez son état intérieur, et demandez-vous ce qui arriverait si vous entraviez l'action de son gouvernement par des lenteurs constitutionnelles, par un frottement artificiel! Il pourra arriver que vous serez dévorés par le Nord, que les factions anti-sociales, que vous avez raison de combattre, auront le temps de se recruter, et que les barricades seront construites avant que vos deux chambres aient eu le temps de se concerter pour écarter le danger commun. (Mouvements divers. Agitation prolongée.)

Non, messieurs, il faut savoir agir en hommes d'Etat, en hommes révolutionnaires, et je dis le mot dans sa bonne et honorable acception, c'est à dire en hommes condamnés à parler et à agir en temps de révolution. Il faut savoir échapper à ces idées, à ces fictions du gouvernement représentatif d'autrefois, ce gouvernement à trois pouvoirs, avec une souveraineté fixe, immuable, ayant ses racines, non pas parmi nous, mais dans le ciel, émanant du droit divin, qui se perpétuait par elle-même, et qui, pour être modérée, avait besoin d'avoir autour d'elle, tantôt un point d'appui, tantôt un point de résistance.

Mais aujourd'hui, quand la souveraineté est en vous, ou bien elle n'est nulle part, quand cette souveraineté a besoin d'être pondérée, concentrée, toujours présente, toujours active en face du danger, vous viendrez encore proposer d'affaiblir cette souveraineté en la divisant. (Mouvements divers.)

Je pourrais, je le répète, m'étendre sur cette question et répondre à tous les arguments produits par mes adversaires, mais je ne veux répondre qu'à un seul, c'est celui qui est relatif au rapport de la chambre unique ou des deux chambres avec le pouvoir exécutif.

Si tous les articles de la constitution avaient passé par la redoutable épreuve de cette tribune, nous pourrions établir le débat sur ce point; mais nous ne connaissons encore de la Constitution que ce que la commission nous en a fait connaître; cependant les hautes lumières de cette commission me font espérer que vous adopterez ce qu'elle vous propose.

Eh bien! que fait le projet de constitution? Crée-t-il, comme on l'avait craint une espèce de royauté quinquennale, une prérogative ayant besoin de se faire juger tantôt par une chambre, tantôt par deux chambres. Le pouvoir exécutif a-t-il donc le droit, et cela seul légitimerait la dualité des chambres, le pouvoir exécutif a-t-il le droit de dissoudre l'Assemblée des représentans. Non.

Eh bien, s'il n'a pas ce droit, il est évident qu'il sera réduit à rester les bras croisés, impuissant, complètement désarmé, entre les deux chambres en conflit. Comment les départagera-t-il? Je l'en défie. Il sera là immobile, en face du danger, craignant d'aggraver le mal ou d'envenimer les difficultés, ne pouvant faire appel au pays. [Mouvement.]

Je m'arrête ici et je conclus. Cependant, avant de conclure, il me vient un scrupule, et je vous demande encore cinq minutes. [Parlez! parlez!]

On dit que les électeurs nommeront aux deux assemblées, car on veut bien nous faire la grâce de ne pas scinder la démocratie; on dit que les électeurs nommeront les membres du sénat ou de la deuxième chambre, comme ceux de la première. Eh bien! répondez à quelques interrogations.

Ces électeurs qui doivent nommer les membres des deux chambres, comment feront-ils la répartition des aptitudes? Comment diront-ils à l'un: Toi, tu seras de la première chambre, et à l'autre: Toi, tu seras de la seconde? (Interruption.)

Je me demande, et je demande à l'Assemblée elle-même, où vous placerez le signe distinctif de l'aptitude de telle ou telle classe de citoyens à telles ou telles fonctions. Sera-ce la profession? Prendrez-vous pour la seconde chambre, comme je l'entendais dire tout à l'heure, les hommes de science, de labeur, d'intelligence, et leur direz-vous: Vous serez de la chambre haute. (Rumeurs.)

Une voix: Pas de chambre haute!

M. de Lamartine se reprenant: Vous, vous serez de la seconde chambre, et les autres de la première. Il faudra bien que vous trouviez un moyen de distinction.

M. Taschereau: Les électeurs distingueront eux-mêmes.

M. de Lamartine: Je saisis l'interruption pour y répondre immédiatement. L'honorable M. Taschereau dit que ce seront les électeurs eux-mêmes qui désigneront, que ce seront les conseils d'arrondissement, les conseils généraux....

M. Taschereau: Je n'ai pas dit cela.

M. de Lamartine: Les conseils d'arrondissement reconnaîtront-ils que je suis apte à ceci plutôt qu'à cela? Que si vous prenez comme base l'âge ou la fortune, rien n'est plus contre nature. Quoi! vous prendriez les vieux d'un côté, vous placeriez arbitrairement les jeunes de l'autre, vous placeriez les vieux. Ici, dans un sénat, vous mettriez les hommes de tradition et d'expérience, vous y jetteriez, en un mot, des cheveux blancs en masse (Rires.)

Puis, dans l'autre chambre, vous enverriez les jeunes hommes sans expérience, vous vous priveriez gratuitement de la majorité des [illegible] des années: ainsi, je ne pourrais plus voir [illegible] dans une autre Assemblée, le vénérable Royer-Collard. Ainsi, vous diriez à M. Royer-Collard et à un Franklin: Tu es de trop ici, va-t-en au Luxembourg! (Rires.)

Je sais, messieurs, que nous avons à traverser d'immenses difficultés. Mais ce n'est pas à dire qu'il faille nous les dissimuler d'avance. Nous saurons d'autant plus les défendre, les ayant prévues, nous les avons surmontées. Messieurs, depuis les événements du moyen-âge, nous n'avons jamais vu à l'horizon un cataclysme semblable à celui qui vient de fondre sur l'Europe. Je ne sais pas le [illegible] de la situation présente de l'Italie, de l'Allemagne et de toute autre nation; il n'est pas le véritable danger.

ASSEMBLEES.

ATTENTION!!

FILLMORE RANGERS DE LA PREMIERE MUNICIPALITE.

Vous êtes prévenus qu'il y aura une grande procession illuminée qui aura lieu samedi prochain 4 du courant. Vous êtes invités à vous réunir encoignure Vieille Levée et St-Louis à 6 heures et demie du soir pour nous rallier à nos frères de la seconde et nous mettre ensuite à la disposition du grand maréchal du jour.

Ralliez-vous Républicains (purs et sans reproches)—Ralliez-vous sous notre Bannière, vous tous: créoles, citoyens d'origine française et vous aussi citoyens naturalisés de quelque nation que vous soyez, amis de l'ordre et de la tranquillité publique, unissez-vous à nous et qu'avec le vieil ordre aujourd'hui [illegible].

LIBERTÉ ET AMITIÉ.

Votre présence dans nos rangs soit une protestation contre *la philanthropie de Cass et contre Butler le diffamateur des Créoles et des Français*.

La musique des Jagers nous précédera dans la procession.

ROUGH AND READY.

Los Españoles Republicanos en favor de Taylor y Fillmore.

Se reunirán el jueves 2 del corriente, á las 6 en punto de la tarde, en la sala de Washington, para marchar á pie al Gran Meeting en el Circo de Tivoli, y al mismo tiempo para aceptar la Bandera de [illegible].

NOTA.—Se previene á los miembros del referido Club, que el Sabado 4 del que rige, en la Gran Procesion de los amigos de TAYLOR y FILLMORE, y para el efecto [illegible] de a pie como los de á caballo, se reunirán á las 6 en punto de la tarde, en la [illegible] al frente de la [illegible] de Washington.

De órden del Presidente
FCO DE FUENTES, Secretario.

Monsieur l'Editeur.
Veuillez annoncer M. CHEVALIER JUMONVILLE comme candidat à la place d'Alderman du septième district représentatif, dont l'élection aura lieu le 11 novembre, en remplacement de M. Dupré, démissionnaire.
UN GRAND NOMBRE D'AMIS.

M. l'Editeur.—Veuillez annoncer M. OCTAVE DE FLECHIER, comme candidat à la place d'Alderman du Septième District Représentatif dont l'élection aura lieu le 11 novembre, en remplacement de M. Dupré, démissionnaire; et qu'il sera soutenu par ses NOMBREUX AMIS.

PROGRAMME
DE LA
Grande Procession aux Flambeaux
DES AMIS DE
TAYLOR ET FILLMORE,
Qui aura lieu Samedi le 4 Novembre.

P. N. WOOD,—Grand Marshal.
Aides.
Geo. W. Hynson, Lafayette Gyrol, Geo. C. Lawrason, Ovide Dupuy.
Musique.
PREMIÈRE DIVISION.
Député Grand Marshal,—Col. J. B. Walton.
Aides.
Col. J. A. Lamadrea, M. M. Thomas, J. A. James.
Fillmore Rangers.
Club de l'Union Rough & Ready, 3e Municipalité.
Club Native Rough & Ready.
Club Allemand Rough & Ready.
SECONDE DIVISION.
Musique.
Député Grand Marshal,—Gén. E. L. Tracy.
Aides.
Herman Doane, Celso G. Ferino, Jos. Pueyro.
Club Espagnol Rough & Ready (à cheval).
Club Espagnol Rough & Ready (à pied).
Croissant Rangers (à cheval).
Grenadier Rangers (à cheval).
Le Club Indépendant Rough & Ready (à cheval).
TROISIÈME DIVISION.
Musique.
Député Grand Marshal,—Judson Neville.
Aides.
Richard Pr[illegible], P. J. Stanley, Capt. Brown.
Club Central Rough & Ready de la paroisse Jefferson.
Club Rough & Ready de Gretna.
Club Rough & Ready de Freeport.
Club Rough & Ready de Carrollton.
Club Rough & Ready d'Alger.
Club Rough & Ready des Marins (bateaux).
Les Capitaines, Officiers et Equipages des navires et bateaux à vapeur dans le port.
QUATRIÈME DIVISION.
Musique.
Député Grand Marshal,—Victor Pegé.
Aides.
L. Canera Jr., P. E. Courcelle, Octave Andry.
Club Rough & Ready 1er District, 1re Municipalité.
2me, 3me, 4me, 5me, 6me, 7me do.
CINQUIÈME DIVISION.
Musique.
Député Grand Marshal,—Jonas Cummings.
Aides.
Chas. Kiddle, Copeland S. Hunt, J. D. G. Quirk.
Club Rough & Ready, 1er District, 2de Municipalité.
2me, 3me, 4me, 5me, 6me, 7me do.
SIXIÈME DIVISION.
Musique.
Député Grand Marshal,—James Kalmas.
Aides.
J. J. Hecox, F. Buchanan, F. S. Bartlett.
Club Union Rough and Ready, 3me Municipalité.
Club Rough and Ready Indépendant, 3e do.
Club Rough and Ready, 1er District, do.
2d, 3d, 4e do.

Chaque club nommera ses Marshals et Députés Marshals.

Le grand Marshal portera une écharpe écarlate et ses aides une écharpe de la même couleur.

Les Députés Grands Marshals porteront une écharpe blanche et leurs aides une écharpe de la même couleur, sur le bras.

Les Marshals des différents clubs porteront une écharpe bleue et leurs députés une écharpe sur le bras, de la même couleur.

La procession se formera sur le côté Nord de la rue du Canal, la droite s'appuyant sur la rue Bourbon et se déployant vers le fleuve, sous la direction du Grand Marshal et de ses aides.

Les différentes divisions, sous la direction de leur Député Grand Marshal respectif, avant de s'unir à la colonne principale, s'assembleront ainsi qu'il suit, savoir:

LA PREMIERE DIVISION,
Sur le côté Sud de la rue du Canal, la droite s'appuyant sur la rue Carondelet.
LA SECONDE DIVISION,
Sur la rue de Chartres, la droite s'appuyant sur la rue du Canal.
LA TROISIEME DIVISION,
Sur la rue du Camp, la droite s'appuyant sur la rue du Canal.
LA QUATRIEME DIVISION,
Sur la rue Royale, la droite s'appuyant sur la rue du Canal.
LA CINQUIEME DIVISION,
Sur la rue St Charles, la droite s'appuyant sur la rue du Canal.
LA SIXIEME DIVISION,
Sur la rue Bourbon, la droite s'appuyant sur la rue du Canal.

Quand la Première Division se mettra en marche à un signal de fusées, chaque Division la rejoindra successivement dans leur ordre numérique.

Les Clubs respectifs sont priés de se trouver à l'endroit désigné, à 7 heures précises, la Procession devant se mettre en marche à [illegible] heures précises.

La Procession remontera la rue Carondelet jusqu'à la rue St-Joseph, la rue St-Joseph jusqu'à la rue du Camp, descendra la rue du Camp jusqu'à la rue Julie, la rue Julie jusqu'à la rue St-Charles, la rue St Charles jusqu'à la rue du Canal, la rue du Canal jusqu'à la rue Bourbon, la rue Bourbon jusqu'à la rue Esplanade, remontera la rue Esplanade jusqu'à la rue Casacalvo, descendra la rue Casacalvo jusqu'à la rue d'Espagne, remontera la rue Espagne jusqu'à la rue Moreau, la rue Moreau jusqu'à la rue Esplanade, descendra la rue Esplanade jusqu'à la rue Royale, et remontera la rue Royale jusqu'à la rue du Canal, où la Procession se dispersera.

Les différents clubs auront à se pourvoir de musique.

Les clubs non énumérés dans le programme qui seront à cheval se rapporteront au Député Marshal Tracy, et ceux à pied au Grand Marshal, et une place convenable leur sera assignée dans la Procession.

Par ordre du Comité d'Arrangement.
P. N. WOOD, Grand Marshal.

DÉCÉDÉ hier, à 2 heures de l'après-midi, OCTAVE BARJON, âgé de 19 ans. Ses amis et connaissances et ceux de sa famille sont invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi. Le convoi funèbre partira de la demeure de son père, rue Royale, près de l'encoignure St-Philippe.

LISTE MARITIME.
Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.
Navire à vapeur Falcon, Thompson, pr New York via la Havane.
Nieida Stewart, [illegible], pr Glasgow.
Calcutta, Coulliard, pr Liverpool.
R. D. Shepherd, Davis, pr Liverpool.
Goelette Comanche, McKinney, pr Belize Honduras.
Steamer Sultana, [illegible], pr St-Louis.
Alhambra, [illegible], pr Cincinnati.

ARRIVÉS.
Navire Wabash, ——, de New York.
Barque Batcheler, Page, de Norfolk.
Brick P Soulé, Smith, de la Havane.
Goelette Adeline, Hood, de Matagorda.
—STEAMERS.—
Oregon, Mieru, de Mobile.
Luna, Fairchild, de Bayou Sara.
F M Streck, Speak, de Lafourche.
Superb, Frost, de [illegible].

Au bas du fleuve et montant.
Cinq navires dont les noms sont ignorés.

EMIGRANTS.
[illegible]

[illegible advertisements]

F. FYRER

M. FYRER a l'honneur de prévenir les Dames, qu'elle ouvrira jeudi, 2 novembre, son assortiment de MARCHANDISES D'AUTOMNE, [illegible] Capotes et Chapeaux pour Dames et Enfants, [illegible]

Madame PERRET, rue Bourbon, No 36, [illegible] les Dames de son retour de France, [illegible]

Mme. ANGELINA, bien connue [illegible] a l'honneur d'annoncer au public qu'elle a ouvert son ACADEMIE DE DANSE au No 218, rue Royale, entre Orléans et Ste-Anne, où toutes les plus fashionables danses, la Polka, Mazurka, Polka Mazurka Redowa, Valse Redowa, Valse Mazurka, Valse à 2 et 3 temps et la gracieuse Valse à 2 temps, [illegible]
20 oct—3m

On demande pension dans une famille Créole ou Espagnole. S'adresser à M. [illegible] Boîte G, bureau de Poste.

A LOUER. Un grand magasin et [illegible], avec jardin, cuisine et [illegible], rue [illegible], No. 66. 31oct

On demande à louer deux NEGRES de 20 à 25 ans, pour travailler dans un atelier de cette ville. S'adresser au bureau de l'Abeille. 31oct

A LOUER A BAIL.
UNE MAISON double à trois étages, située dans le Faubourg [illegible], entre les rues Bienville et Conti, ayant: Au rez de chaussée deux magasins; Au premier étage, deux chambres à coucher avec cabinets, chambre à bain, et deux bassins; Au second étage, deux chambres à coucher avec cabinets, salon et salle à manger avec office; Vaste grenier, chambres de domestiques, cuisine, &c. &c. Le tout en bon état et pouvant être livré immédiatement. On louerait séparément les magasins du rez de chaussée à $800, et les étages supérieurs à $1,200. S'adresser sur les lieux ou à M. MORSON, [illegible]. 31oct

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES Dirigée par Mme GRANET.
CE pensionnat, un des plus anciens de la Nouvelle-Orléans, est toujours situé rue [illegible], entre Royale et Bourbon. Il reçoit des pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes. Les cours dans les diverses branches de l'enseignement y sont également poursuivis en anglais et en français, et toutes les classes sont en pleine activité.

REÇU par navire Jacques Laffitte, du Havre, et en vente chez VICTOR HEBERT, libraire et marchand de papier peint, 149 rue de Chartres: Les médicaments suivants de F. V. Raspail, préparés par COLLAS, pharmacien de M. Raspail à Paris: Eau sédative, première qualité, Pommade camphrée do, Pilules d'aloès, alcool camphré, vinaigre do, Poudre de camphre, pommade de camphre, Cigarettes de camphre, huile camphrée, etc. Et en général tous les médicaments préparés selon la formule de M. Raspail. Aussi quelques livres contenant la pharmacie complète de Raspail. 31 oct

NOUVEAUTES LITTERAIRES. Librairie de VICTOR HEBERT, 149, rue de Chartres. REÇU par le navire Jacques Laffitte, du Havre: [illegible] Louis XIV et son siècle, 2 vols.; [illegible] (Cormenin), le livre des orateurs, 1 vol.; Instructions pour le peuple, 1 vol.; Livre des familles, 1 vol.; Souvenirs et Mémoires Historiques d'Angleterre, 2 vols.; [illegible], 2 vol.; Le Jardinier pour 1848, avec planches, 1 vol.; [illegible], 1 vol.; Biographie universelle, 1 vol.

REVUE PITTORESQUE. 5ME ANNÉE de la Revue Pittoresque—Romans, contes, histoires, voyages, etc., par MM. Dumas, Scribe, Sue, G. Sand, Balzac, Karr, Gozlan, T. Gautier, Soulié, G. de Nerval et A. Esquiros. [illegible] Prix de la souscription $5, payables d'avance. On ne souscrit que pour l'année entière. VICTOR HEBERT, libraire. 31 oct, 149 rue de Chartres.

Soieries nouvelles et à la dernière mode. C. M. SIMPSON, 60, rue Chartres, vient de recevoir un grand assortiment de: [illegible]

SOULIERS ET BOTTES. [illegible] C. W. DUNBAR. 31 oct.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS. [illegible] R. G. ROSS. 31 oct.

Instruments de Chirurgie, &c. [illegible] R. BONNABEL, 30 oct, 37 rue Tchoupitoulas.

AUX CONFISEURS. EN débarquement du navire Jacques Laffitte, du Havre, et à vendre par les soussignés: 1 caisse contenant 28 douzaines vases [illegible]; 1 do de 36 do verres de Nys & Co. MARTIAL PERRET & CO., 30 oct, 27 rue St-Louis.

AU GRAND BAZAR. [illegible] LE public est [illegible] invité à venir examiner les articles suivants: Coton blanc, de 4 à 10 c; Coton écru do; Indienne do; Mousseline laine de 15 et au-dessus. Alpaca, mérinos, mousseline de laine unie, noire et couleur. [illegible] Etoffes à meubles à très bas prix. Un bel assortiment de toiles d'Irlande, nappes, serviettes et toiles de Paris. [illegible] Un grand assortiment pour tailleurs, de casimirs, drap, satinette et duvets. Couvertes laine et coton de $3 et au-dessus. Mousselines blanches unies, rayées, brodées et à fleurs. [illegible]

SALLE DE BAL DU GLOBE
Encoignure St-Claude et St Pierre près du Vieux Bassin.

Le propriétaire informe respectueusement ses amis et le public, que ce magnifique établissement ayant été réparé avec le plus grand soin, et tout le goût possible, sera ouvert pendant l'hiver, à partir de dimanche, 29 courant, jour où aura lieu un GRAND BAL PARE ET MASQUE. A dater de cette époque les bals seront régulièrement ouverts tous les Lundis, Mercredis, Jeudis et Samedis.

L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville, et rien ne sera négligé pour rendre les réunions les plus agréables possible. La police y sera active, et l'ordre le plus sévère sera requis.

SALVADOR VIOSCA, Propriétaire.
GEO. R. STEPHENS, Directeur.

N.B.—On trouvera annexé à cet établissement un café contenant des liqueurs et vins de premier choix, ainsi qu'un restaurant pourvu des friandises les plus recherchées. 25 oct

Bureau du Pictorial Advertiser de la Nouvelle-Orléans.
LA population croissante de notre ville et l'agrandissement de son commerce avec l'intérieur, nous a donné l'idée d'établir un livre d'annonces qui, combinant les moyens de publicité, deviendra très utile au commerce. En conséquence nous avons l'intention de publier un ouvrage sous le titre de PICTORIAL ADVERTISER, destiné aux avis et annonces, et imprimé avec tout le luxe et tout le soin possible.

Ce livre sera richement relié; les avis seront imprimés sur du papier de différente couleur et avec de l'encre de différente couleur.

La page du titre sera ornée d'une vue de la Nouvelle-Orléans, et il y aura en outre une carte de la ville avec le nom de toutes les rues et des places publiques, destinée à servir de guide aux étrangers qui visitent la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Chaque abonné payera suivant la dimension de son avis et l'ouvrage sera distribué gratis. Un exemplaire sera déposé dans tous les lieux publics, hôtels, &c, et à bord des steamboats, ou navires faisant les voyages réguliers de ce port. Il sera également envoyé dans toutes les principales villes sur le fleuve, ainsi que dans les Etats voisins. La distribution en un mot sera jusqu'à un certain point guidée par la volonté des personnes qui le réclament.

[illegible]

[illegible] YOUNG & Co. Prix courant office. 1er nov—1m. Encoignure Camp & Gravier.

Vice-Consulat Mexicain. LE bureau du vice-consul mexicain a été transféré à l'encoignure de la rue DOUANE ET EXCHANGE PLACE, maison Duncan, Bureau, No. 11. 1 nov—10

Trouvé. DANS la nuit de mercredi dernier à l'encoignure des rues Douane et Remparts, il a été trouvé une grande dame-jeanne que l'on suppose contenir du vitriol ou tout autre liquide. Le propriétaire peut rentrer en possession, en la réclamant au café [illegible], en payant les frais. SALVADOR PRATTE. 1 nov. Encoignure Douane et Remparts.

A partir de ce jour, les soussignés conduiront leurs affaires de courtage, sous la raison d'ABAT & GENERES. Nlle-Orléans, 1er novembre 1848. L. ABAT. L. F. GENERES. 1nov—1m. 68, rue Royale.

Quincaillerie! Quincaillerie! Vente en gros établie pour clore une Société, au No 63, rue de Chartres. LES soussignés offrent à vendre leur stock de quincaillerie, soit en gros soit en détail, au PRIX COUTANT. Les Marchands de la campagne, les Habitants et autres personnes feront bien de venir visiter ce Magasin, [illegible] E. WEYSHAM & Bro. 1nov

A LA PARISIENNE. Salons pour Dames et Messieurs où l'on trouvera des rafraîchissements de Chocolat, Café, Thé, Glaces, &c, à la mode Parisienne, No. 236, RUE ROYALE. LES Propriétaires préviennent respectueusement le public qu'ils n'ont rien négligé pour rendre ce Salon digne des visites des Dames et des Messieurs. Ils remercient cordialement les personnes qui ont bien voulu [illegible] leur Etablissement. Le Salon est ouvert tous les jours jusqu'à 11 heures du soir. [illegible] & JURES.

Ouverture d'un NOUVEAU MAGASIN. No. 30, rue du Canal, Nouvelle-Orléans. E. VALMONT & CO. ouvriront lundi prochain, 30 octobre, leur MAGASIN, No. 30, rue du Canal. Leur assortiment, entièrement nouveau et provenant des derniers arrivages de France et d'Angleterre, [illegible] E. VALMONT & CO. 27 oct—6t. No 30, rue du Canal.

FABRIQUE DE CHAPEAUX FRANÇAIS. J. BENAZECH, Inventeur d'un nouveau chapeau imperméable, rue Toulouse, 27. OFFRE au public des chapeaux de toutes qualités, [illegible] J. BENAZECH, 27 Toulouse.

On demande à louer DOUZE NEGRES pour travailler jusqu'à la fin de la roulaison, sur une habitation à St-Jacques. S'adresser à AUGUSTIN & THIBAUT, No. 10, rue Conti.

Nègres—Nègres. VENANT d'arriver et à vendre au No. 7, rue [illegible], un grand assortiment de beaux nègres de la Virginie, [illegible] WM. F. TALBOTT.

[illegible]

P. LONGIS, 118, rue Royale.

Beurre, Cigares, et Café. 508 [illegible] COSTA & Co., 5, Front Levée.

[illegible] C. J. WHEELER, 5, Bank Place.
[illegible] C. J. WHEELER, 5, Bank Place.
CAFE—[illegible] C. J. WHEELER, 5, Bank Place.
SEL—[illegible] C. J. WHEELER, 5, Bank Place.
SACS EN [illegible]—20,000 sacs [illegible] C. J. WHEELER, 5, Bank Place.
[illegible] C. J. WHEELER, 5, Bank Place.
SACS EN TOILE—[illegible] C. J. WHEELER, 5, Bank Place.
[illegible] C. J. WHEELER, 5, Bank Place.

Voyage d'agrément et Bal. *De la Nlle-Orléans à la Balise et retour.*
L'élégant steam paquet DUBUC, Capt. S. W. Daniel, partira de la Nouvelle-Orléans pour la Balise, s'arrêtant à toutes les plantations de la côte, jeudi 2 novembre à 10 heures. Les passagers pour ce voyage sont invités à être ponctuels, car le bateau partira à l'heure fixe. Prix du voyage et retour $5. Pour plus amples informations s'adresser à bord vis-à-vis la rue St Louis, ou à W. L. BURCHARD, 11, [illegible].
N. B. Ce steamer recevra son [illegible] d'habitude.

CHEAP CASH STORE. Encoignure Bienville et Bourbon.
VENANT d'arriver par le navire Windsor Castle, du Havre, [illegible] mérinos, 1re qualité, 1 caisse mouchoirs batiste brodés et garnis de dentelles, avec un bel assortiment de cachemires, mousselines de laine et mérinos et ginghams, à vendre à 20 pour cent au dessous des prix de la ville. Le public est invité à venir visiter ce magasin avant d'acheter autre part.

Mort aux Rats, de Widney. Cet article, le seul véritable, est un poison certain pour les rats, il est préparé [illegible] pour la ville et la campagne, et se conserve très bien. Aussi—Mort aux Punaises de Widney. Cette composition employée deux ou trois fois, détruit cet insecte désagréable. A vendre au dépôt de [illegible], chez DALLEY, 151, rue de Chartres, à la librairie, sous l'Hôtel St-Charles, et [illegible] en ville. 1oct—3m

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et le public, qu'il continuera ses affaires comme par le passé, les affaires de commission générale, ainsi que les importations [illegible]. 19 oct—1m. H. C. DUVIVIER.

Bureau de la Presse à Coton de la Levee. L'ASSEMBLEE annuelle des actionnaires de cette compagnie aura lieu lundi 6 novembre prochain, de 10 heures à 2 heures. 16 oct—16. F. J. FORSTALL, Secrétaire.

P. A. [illegible], No 13, rue [illegible].
OFFRE à vendre, à bas prix, les articles suivants, reçus par les derniers arrivages: Coton Lowell 3/4, 4/4, de croisé, de Alabama extra fort 7/8 et 4/4, do écru 3/4, 7/8, 4/4, 5/4, 10/4 et 12/4, [illegible]

DEMANDE—On demande à [illegible] un bon CUISINIER, [illegible] No. 70, rue des Magasins. 18 oct

AUX AMATEURS DE LA BONNE CHERE. RESTAURANT, Rue de la Douane, entre celle de Chartres et l'Allée de la Bourse. LE soussigné informe ses amis et le public, que le 1er novembre, il a ouvert, au No. 11 rue de la Douane, le Restaurant du Commerce. [illegible]

M. BOFFAU a l'honneur d'informer le public [illegible] rue Bienville [illegible]. Le Sieur BOFFAU continue à donner au No. 141 rue Bourgogne, sa profession de vétérinaire, et maréchal ferrant.

AIMEZ VOUS LA BONNE [illegible]? Venez chez [illegible], rue Royale. 24 oct

LA SESSION d'hiver commencera le 1er octobre dans l'institution de jeunes demoiselles, dirigée par Mme VAN NOSTEN. Un local vaste et bien aéré, des soins de mère prodigués aux jeunes personnes, une méthode d'enseignement qui a fait ses preuves, [illegible] Rue du Camp, encoignure Camp et Delord. 25 sept

AVIS est par le présent donné que le certificat No. 625, daté 11 octobre 1844, [illegible]

Bureau maritime des Etats-Unis. LE soussigné, agent commissionnaire pour la marine des Etats Unis, [illegible] au bureau 36, rue du Camp, jusqu'au 5 novembre prochain, pour l'acquisition d'un emplacement [illegible] de la ville de la Nouvelle-Orléans. [illegible] de DIX ARPENTS de superficie ayant quatre cents pieds face au Mississipi. [illegible] BENNETT, Agent maritime. 24 oct

CAFE CONTI, [illegible] par J. N. LONGHI, No. [illegible], rue Conti, entre Chartres et Levée. Salon de [illegible], Billard, Café, Chocolat, etc., etc. Nouvelle-Orléans.

J. M. [illegible], AVOCAT ET COMMISSIONNAIRE Pour la Louisiane, Mobile, Alabama. 5 juin—1an.

ERNEST E. [illegible], Pharmacien, Encoignure Douane et Dauphine. Le bureau du Dr. J. U. LANDREAUX est dans la même maison. 25 sept—1 an

CIGARES, SUCRE, TABAC. 170 milliers cigares de la Havane, différentes marques; [illegible] caisses sucre blanc; [illegible] do de jaune; [illegible] balles tabac de la Havane; En débarquement du brick Adams Gray, et à vendre par COSTA & Co. 20 oct—1m. No. 5 Front Levée.

DEUX ANES de race d'Italie, âgés de deux ans et demie, arrivés par le brick [illegible], et à vendre par DOMINIQUE LANATA, No. [illegible] Jefferson.

[illegible] DOMINIQUE LANATA.

EN débarquement du navire français Jacques Laffitte, le soussigné offre à vendre: [illegible] D. LANATA.

[illegible]

MARCHANDISES FRANÇAISES [illegible] navire Windsor Castle, [illegible] Conti, en face de la Banque de la Louisiane.

VIN DE CHAMPAGNE, reçu par le navire Windsor Castle, [illegible]

[illegible]